

**Mémoire de Connexion Nature dans le cadre de la consultation publique sur la révision du Plan
métropolitain d'aménagement et de développement**

**Remis à la Communauté métropolitaine de Montréal
16 décembre 2024**



Photo : Gilles Croteau

Qui nous sommes ?

Connexion Nature est un organisme de bienfaisance à vocation de conservation créé en 1972 et représentant désigné (UNESCO) pour le territoire de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire. Au quotidien, nous protégeons, restaurons et encourageons la découverte des milieux naturels de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire et œuvrons à créer des collectivités dynamiques, viables et plus naturelles.

Connexion Nature est également membre de la Coalition des Montérégiennes qui investit temps et efforts pour que l'entière des collines montréalaises et leurs corridors de connectivité soient reconnus et protégés tant pour leur valeur de conservation intrinsèque que pour les services écologiques qu'elles procurent et leur rôle comme pôle d'attractivité, et ce, au bénéfice de plus de la moitié de la population du Québec.

Au cours des dernières années, Connexion Nature a été un partenaire de la CMM pour des projets de la Trame verte et bleue ainsi des projets d'acquisition et de gestion de milieux naturels.

Connexion Nature dépose ce mémoire pour contribuer à la réflexion sur le projet de révision du PMAD. Nous souhaitons affirmer notre engagement envers la conservation des milieux naturels et la promotion des pratiques durables au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Commentaires généraux

La révision du PMAD est l'occasion de confirmer l'importance des milieux naturels situés au cœur de la grande région métropolitaine et de mettre en place des orientations et des outils afin d'assurer leur protection à long terme ainsi que la mise en place de pratiques de gestion, d'accès et de restauration des milieux naturels visant la préservation de la biodiversité, le maintien des fonctions écologiques, le rétablissement des espèces en situation précaire, aujourd'hui et pour les générations futures.

En tant qu'organisme de conservation, nous soutenons le fait que pour qu'une réelle protection s'effectue à l'échelle du territoire, il est important d'identifier et de protéger les milieux naturels à haute valeur écologique, mais également de travailler à ce que des corridors écologiques soient maintenus ou créés entre ces milieux naturels afin d'assurer la résilience des écosystèmes et favoriser la diversité des espèces, et ce à long terme.

Par ailleurs, nous sommes d'avis que la révision du PMAD doit contribuer à l'atteinte des objectifs de 30% de zones protégées et restaurées, tels que définis par l'Accord de Kunming-Montréal.

Commentaires spécifiques

À la lecture du document de révision du PMAD, nous avons rassemblé ici quelques avis, observations et recommandations spécifiques au document de proposition.

ORIENTATION 1 :

Objectif 1.4 : Protéger le territoire agricole et renforcer l'autonomie alimentaire du Grand Montréal

Critère 1.4.2 : Réduction de 10 % de la superficie globale des terres en friche et inutilisées à des fins agricoles à l'échelle du territoire agricole métropolitain

Les friches et les zones à vocation agricole

Nous comprenons l'importance de permettre la remise en culture des friches pour offrir une utilisation optimale des terres à vocation agricole. Il est cependant aussi important d'évaluer la valeur écologique de certaines friches qui sont des écosystèmes riches de biodiversité et des habitats essentiels pour plusieurs espèces en situation précaire. Nous sommes convaincus que certains usages agricoles ou certaines pratiques durables sont compatibles avec des objectifs de conservation tout en répondant au besoin du territoire agricole.

Certaines friches peuvent posséder une forte valeur écologique qu'il est crucial d'évaluer avant toute prise de décision. Si ces friches ont une vocation agricole, il est primordial de respecter cette vocation et de favoriser des pratiques agricoles durables ou des usages mixtes qui conjuguent agriculture et conservation. Cette vision globale et réfléchie permettra de déterminer la meilleure utilisation de ces territoires, dans le respect de la biodiversité et des aspirations collectives.

À l'échelle de la CMM, nous recommandons également de promouvoir des méthodes agricoles écoresponsables sur ces terrains afin de :

- Protéger la biodiversité existante;
- Aménager des habitats propices à la faune et à la flore;
- Soutenir des pratiques favorables au maintien et au développement de la biodiversité.

Objectif 1.4 : Protéger le territoire agricole et renforcer l'autonomie alimentaire du Grand Montréal

Critère 1.4.3 : Conciliation de la protection et la mise en valeur des milieux naturels avec le développement des activités agricoles.

Nous soutenons le critère 1.4.3 proposé tel qu'énoncé dans le PMADR, qui vise à concilier la protection et la mise en valeur des milieux naturels avec le développement des activités agricoles.

Or, dans le contexte de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), où les milieux naturels protégés sont rares, la préservation de ces espaces est cruciale. Il est primordial de veiller à ce que le développement des activités agricoles ne se fasse pas au détriment des milieux naturels restants.

Enfin, nous souhaitons rappeler l'importance de la biodiversité pour la production agricole. Elle joue un rôle central dans les services écosystémiques nécessaires à l'agriculture, tels que la pollinisation, la santé des sols et le contrôle naturel des ravageurs. Protéger et valoriser la biodiversité, c'est également investir dans la pérennité des activités agricoles.

Objectif : Zéro perte nette de milieux naturels

Nous soutenons l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui vise à atteindre une perte nette nulle de milieux naturels sur le territoire de la CMM. Cependant, ce concept doit être inscrit comme un objectif central dans le PMADR. L'intégration de cet objectif au PMADR permettra de poser les bases nécessaires à une application progressive et cohérente de ce concept.

Nous proposons même d'aller plus loin en se dotant d'une vision proactive pour réduire l'artificialisation par l'intégration d'infrastructures naturelles. Cela inclut l'utilisation ciblée d'espèces indigènes pour promouvoir la biodiversité locale et renforcer les écosystèmes existants.

Cette recommandation permettra de favoriser l'atteinte de la Cible 1 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal¹, qui vise à réduire la perte des zones riches en biodiversité à un niveau proche de zéro d'ici 2030.

ORIENTATION 3 :

Objectif 3.1 : Identifier les territoires permettant l'atteinte des engagements de la CMM en matière de conservation des milieux naturels

Identification et protection des milieux naturels à haute valeur écologique

Nous soutenons les initiatives visant à identifier les milieux naturels à protéger incluant une cartographie détaillée des écosystèmes à haute valeur écologique. De plus, nous croyons important que ces initiatives d'identification aboutissent à des projets concrets d'acquisition et de protection légale de milieux naturels. Il est essentiel que ces acquisitions s'accompagnent de mécanismes pérennes, tels que la création de réserves naturelles ou de servitudes de conservation.

La conservation des milieux naturels nécessite un appui financier et une collaboration étroite avec les organismes de conservation. Ceux-ci sont déjà actifs sur le territoire et sont dotés d'une connaissance approfondie des milieux naturels et de leurs propriétaires. Le partenariat avec les organismes

¹ Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, 2022

permettrait non seulement d'enrichir le diagnostic, mais surtout de soutenir et d'accélérer les acquisitions de milieux naturels. Tirer parti de l'expertise de ceux qui agissent déjà sur le terrain permettra de maximiser la protection des milieux naturels. Il est donc primordial que la CMM investisse dans cette collaboration pour décupler l'impact de ses actions (*cf. section « partenariat avec les organismes »*).

Critère 3.3.1 Protection de la canopée

Nous saluons l'objectif ambitieux de porter la canopée à 35 %. Toutefois, nous souhaitons attirer l'attention sur la qualité et la diversité de cette canopée. Ainsi, il est crucial de favoriser une canopée composée d'espèces indigènes et bien adaptées aux changements et aux conditions climatiques prévues dans les prochaines décennies.

Alignement sur les recommandations de la COP 15 de Montréal-Kunming

Nous encourageons la CMM à intégrer les recommandations issues de la COP 15 dans ses stratégies, notamment en se basant sur les cibles suivantes.

- **La restauration de 30 % des écosystèmes dégradés**, conformément à la Cible 2, vise à ce que, d'ici 2030, au moins 30 % des écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, marins et côtiers dégradés soient soumis à des mesures de restauration efficaces. L'objectif est d'améliorer la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, ainsi que l'intégrité et la connectivité écologiques.
- **La réduction des espèces exotiques envahissantes**, comme proposée dans la Cible 6, qui s'articule autour de plusieurs actions. Il s'agit de réduire de moitié les taux d'introduction et de propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) d'ici 2030, en identifiant et en contrôlant leurs voies d'introduction. Cependant, il est crucial d'aller au-delà de la simple réduction en mettant l'accent sur la diminution des impacts des EEE. Cela passe par des projets de caractérisation des menaces, le développement de mesures de contrôle des EEE et de transfert de connaissances pour une gestion durable.

Partenariats avec les organismes de conservation

Nous recommandons que la CMM collabore et soutienne activement les organismes de conservation présents sur le territoire dans les actions de conservation, la gestion des terrains acquis à des fins de conservation, dans la restauration de milieux naturels et dans la création des parcs naturels.

Conclusion

Nous reconnaissons les besoins d'urbanisation, la nécessité de préserver l'agriculture sur ce territoire fertile et l'importance cruciale de protéger les milieux naturels. Concilier ces trois piliers – urbanisation, agriculture et conservation – exige un équilibre délicat, et nous proposons la participation active d'organismes spécialisés en conservation dans la réalisation du PMADR.